



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 25 janvier 2016
Séance du 01 février 2016

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : Manuela SCHOLLER
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés: 15

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, SCHOLLER Manuela, HOLLNER Jean Pierre, BURGER Éric, DUTT Hervé, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire, JOVANOVIC Christelle, MAHLER Rémy, MATHIS Toni, REBER Philippe, SPEICH Nicolas

1/ 1.1 Marchés publics Projet de rénovation de la salle polyvalente et aménagement d'un parking

DCM 01-2016

Le Maire explique qu'il convient de procéder à des travaux de rénovation de la salle polyvalente, la création d'un local destiné au rangement de divers matériels communaux et associatifs et l'aménagement d'un parking.

Il rappelle que depuis plus de trente ans, cette salle est occupée régulièrement par les nombreuses associations de notre commune, par des particuliers à l'occasion d'événements familiaux, et par diverses institutions.

L'enveloppe financière est estimée entre 220 000 €uros et 270 000 €uros HT

Il précise à ce sujet qu'il y aurait lieu de faire appel à un Maître d'œuvre pour la conduite de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **CONFIRME** la nécessité de donner suite à ces travaux.
- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre en procédure adaptée
- **DEMANDE** au Maire de préparer l'étude financière et proposer les modalités de financement de cette opération

Adopté à l'unanimité

2/ 1.4 Autres contrats

Avenant convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

DCM 02-2016

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention « ACTES » signée entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Commune d'Alteckendorf le 22 juin 2010 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Ministère de l'Intérieur procède au déploiement du programme « Actes Budgétaires » permettant aussi la dématérialisation de la transmission et du contrôle des documents budgétaires. Ainsi les collectivités ayant signé une convention « ACTES » pourront procéder à la transmission dématérialisée de leurs documents budgétaires.

Un avenant à ladite convention « ACTES » doit être établi et signé.

Le Maire rappelle qu'il est titulaire d'un certificat RGS 2** lui permettant la transmission des documents par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** la démarche de transmission dématérialisée des documents budgétaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

3/ 7.1. Décisions budgétaires

Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

DCM 03-2016

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : 423 771 € (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 16 300€

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Objet	Montant
21	21318	Immobilisations corporelles Autres bâtiments publics	<ul style="list-style-type: none">• Travaux Logement Gare• Travaux Hangar Communal	5 000 € 11 300€

- **PRECISE** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité
